

Conseil de Communauté

Délibération n°1502023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Stéphane ALIBERT représenté par Michel GALKA, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Laurent GRASSET.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Approbation de la nouvelle convention globale d'accompagnement et d'hébergement de la pépinière-incubateur Via Innova

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est dotée d'une pépinière-incubateur d'entreprises, Via Innova Pays de Lunel, intégrée au réseau « Réso IP+ ».

La pépinière Via Innova a pour vocation d'accompagner la création d'entreprises innovantes et/ou à fort potentiel de développement et de les suivre dans leur croissance.

Les objectifs sont multiples :

- Faciliter l'accès à l'entrepreneuriat en sécurisant l'activité (étude de marché, juridique, etc),
- Diminuer le risque de défaillance pour les porteurs de projet,
- Créer des emplois dans des domaines d'activités innovants, ambitieux et valorisants pour le Pays de Lunel.

Pour cela, la pépinière Via Innova propose aux entreprises accompagnées un large panel de moyens nécessaires à la concrétisation de leur projet : formations, construction et suivi du plan d'affaires, conseils d'experts, recherche de financements, suivi post-crétion et si besoin, de l'hébergement en bureau ou en atelier-relais. Pour entrer dans le dispositif proposé par la pépinière Via Innova, le porteur de projet doit conclure une convention d'accompagnement.

Il est proposé au conseil de faire évoluer cette dernière en une convention globale regroupant la convention d'accompagnement de l'entreprise par Via Innova et la convention d'occupation précaire pour un atelier-relais ou

un bureau au Pôle Entreprendre. De ce fait, sauf exception, seules les entreprises bénéficiant d'un accompagnement effectif par la pépinière peuvent se voir octroyées un hébergement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement et d'occupation précaire de la pépinière Via Innova Pays de Lunel, pour tous les futurs porteurs de projet, en lieu et place de la convention d'accompagnement approuvée par délibération n°1022019 du 28 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex